



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

**Affaire n° 14-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois  
Avenant 2 au marché VI2019.336**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 22 juillet 2022

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corrè, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

#### Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20220730**

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km  
Crèche du 14ème km – Lot 2 : Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois  
Avenant 2 au marché VI2019.336**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° **14-20220730** présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, **le marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 : « Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois »** a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise SEBD – 301 Rue Andropolis, 97440 SAINT-ANDRE, pour un montant global et forfaitaire de **1 434 325,52 € TTC**,

**Considérant** que suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise SEBD modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

**Considérant** que les demandes complémentaires du contrôleur technique SOCOTEC relatives au traitement anti-termite des soubassements et à la protection contre les remontées d'humidité des ouvrages métalliques. Ces travaux complémentaires sont les conséquences des travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier,

**Considérant** que les travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier, ont eu pour conséquence l'ajout d'une chape béton nécessaire à la mise en œuvre du carrelage scellé dans la zone laverie,

**Considérant** que la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour palier aux coupures en eau, d'avoir la bache à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve

prévu initialement. La bâche à eau est remplacée par une citerne moins coûteuse. Qu'il y a lieu de réaliser des adaptations du génie civil du local par la création d'ouvertures complémentaires, rendues nécessaires par la prise en compte des prescriptions du Coordonnateur Sécurité Protection et Santé des dispositions relatives au code du travail à l'intérieur du local (accès technique complémentaire pour l'entretien et ouverture complémentaire pour la ventilation du local),

**Considérant** que l'adaptation du mode de fondation des massifs supports des jeux extérieurs comprend la réalisation d'un dallage béton extérieur (prix nouveau) situé sous le revêtement amortissant des aires de jeux qui permettra d'assurer le support des jeux extérieurs. Que cette adaptation a été rendue nécessaire par l'augmentation du nombre de jeux extérieurs prévus par le Maître d'Ouvrage, rendant impossible la réalisation des massifs de fondation indépendants prévus au marché, la suppression des dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie et la suppression de l'une des trappes d'accès au local bâche à eau rendue non nécessaire par la suppression de la bâche à eau du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

**Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux du Gros œuvre entraînent une moins-value d'un montant 4 910,00 € HT et une plus-value de 28 199 € HT, soit un montant total de 23 289,00 € HT au marché, soit 25 268,56 € TTC,

**Considérant** que les travaux d'étanchéité consistent à l'ajout d'une surface étanche à la demande du Maître d'Ouvrage dans la zone laverie et dans les locaux techniques, à la suppression de l'étanchéité prévue sur dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie et à la suppression de la bâche à eau rendue non nécessaire du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune,

**Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux d'étanchéité entraînent une moins-value d'un montant 8 006,00 € HT et une plus-value de 5 113,35 € HT, soit une moins-value d'un montant total de 2 892,65 € HT au marché, soit 3 138,52 € TTC,

**Considérant** que les travaux de cloisons consistent à l'ajout de deux soffites rendues nécessaires pour masquer la circulation des réseaux de ventilation initialement prévus en dalle terrasse de l'entreprise BOURBON FROID OCEAN INDIEN, à la réalisation d'un encoffrement en plaque de plâtre dans la salle polyvalente,

**Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux de cloisons entraînent une plus-value d'un montant total de 2 066,00 € HT au marché, soit 2 241,60 € TTC,

- Considérant** que les travaux de revêtements durs, concernent à la reprise des faïences rendue nécessaire à la pose des deux châssis vitrés fixes supplémentaires dans les salles de Change de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3, demandés par la PMI lors de sa visite du chantier, afin d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change,
- Considérant** qu'au total, les adaptations des travaux de Revêtements durs entraînent une plus-value d'un montant total de 1 230,00 € HT au marché, soit 1 334,55 € TTC,
- Considérant** qu'au total, les adaptations entraînent au total une plus-value d'un montant total de 23 692,35 € HT au marché, soit 25 706,20 € TTC, et une augmentation de + 1,79 % du montant total global du marché,
- Considérant** que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que le nouveau montant du marché est de 1 345 651,35 € HT soit 1 460 031,72 € TTC,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** le présent avenant n°2 au marché n°VI2019.336 passé avec l'entreprise SEBD,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 02

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

**Commune du Tampon** - Service des Marchés Publics  
256, Rue Hubert Delisle  
97430 Le Tampon  
Tél: 02 62 57 86 78

### B - Identification du titulaire du marché public

**SEBD**  
2C, Rue Théodule Grondin  
ZI Les Sables  
97427 L'ÉTANG-SALE  
Tél : **0262 26 37 67**  
Mail : [sebd3@wanadoo.fr](mailto:sebd3@wanadoo.fr)

### C - Objet du marché public

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU QUATORZIÈME KM**

Date de la notification du marché public : **07 février 2020**

Délai d'exécution des travaux : **12 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind03 du 22 06 2022**

**MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :**

<b>Montant HT</b>	<b>1 321 959,00 € HT</b>
<b>TVA 8,5% :</b>	<b>112 366,51 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>1 434 325,52 € TTC</b>

### D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le **marché de travaux n° VI2019.336 du lot 2 : « Gros œuvre / Étanchéité / Revêtements durs / Peintures / Revêtements souples / Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries bois »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SEBD – 301 Rue Andropolis, 97440 SAINT-ANDRE, pour un montant global et forfaitaire de **1 434 325,52 € TTC**.

Pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'Etat en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier.

1/ Concernant les travaux de Gros Œuvre, il s'agit :

-de demandes complémentaires du contrôleur technique SOCOTEC relatives au traitement anti-termites des soubassements et à la protection contre les remontées d'humidité des ouvrages métalliques. Ces travaux complémentaires sont les conséquences des travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier.

-de l'ajout d'une chape béton nécessaire à la mise en œuvre du carrelage scellé dans la zone laverie. Ces travaux complémentaires

sont les conséquences des travaux d'adaptation du sol obligatoire demandés par le géotechnicien en cours de chantier.

-la collectivité a investi pour l'amélioration de la desserte en eau potable, il n'y a donc plus de nécessité pour palier aux coupures en eau, d'avoir la bache à eau avec tout le réseau de désinfection de la réserve prévu initialement. La bache à eau est remplacé par une citerne moins coûteuse. Il a lieu de réaliser des adaptations du génie civil du local par la création d'ouvertures complémentaires, rendues nécessaires par la prise en compte des prescriptions du Coordonnateur Sécurité Protection et Santé des dispositions relatives au code du travail à l'intérieur du local (accès technique complémentaire pour l'entretien et ouverture complémentaire pour la ventilation du local).

-de l'adaptation du mode de fondation des massifs supports des jeux extérieurs. Il comprend la réalisation d'un dallage béton extérieur (prix nouveau) situé sous le revêtement amortissant des aires de jeux qui permettra d'assurer le support des jeux extérieurs. Cette adaptation a été rendue nécessaire par l'augmentation du nombre de jeux extérieurs prévus par le Maître d'Ouvrage, rendant impossible la réalisation des massifs de fondation indépendants prévus au marché.

-de la suppression des dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie ;

-de la suppression de l'une des trappes d'accès au local bache à eau rendue non nécessaire par la suppression de la bache à eau du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune.

Au total, les adaptations des travaux du Gros œuvre entraînent une moins-value d'un montant 4 910,00 € HT et une plus-value de 28 199 € HT, soit une plus-value d'un montant total de 23 289,00 € HT au marché, soit 25 268,56 € TTC,

2/ Concernant les travaux d'Étanchéité, il s'agit :

-de l'ajout d'une surface étanchée à la demande du Maître d'Ouvrage dans la zone laverie et dans les locaux techniques.

-de la suppression de l'étanchéité prévue sur dalles béton portée situées sous les terrasses bois des trois Unités de Vie ;

-de la suppression de la bache à eau rendue non nécessaire du fait de l'amélioration de la desserte en eau potable de la commune.

Au total, les adaptations des travaux d'Étanchéité entraînent une moins-value d'un montant 8 006,00 € HT et une plus-value de 5 113,35 € HT, soit une moins-value d'un montant total de 2 892,65 € HT au marché, soit 3 138,52 € TTC,

3/ Concernant les travaux de Cloisons, il s'agit :

-de l'ajout de deux soffites rendues nécessaires pour masquer la circulation des réseaux de ventilation initialement prévus en dalle terrasse de l'entreprise BOURBON FROID OCEAN INDIEN.

-de la réalisation d'un encoffrement en plaque de plâtre dans la salle polyvalente

Au total, les adaptations des travaux de Cloisons entraînent une plus-value d'un montant total de 2 066,00 € HT au marché, soit 2 241,60 € TTC,

4/ Concernant les travaux de Revêtements durs, il s'agit :

-de la reprise des faïences rendue nécessaire à la pose des deux châssis vitrés fixes supplémentaires dans les salles de Change de l'Unité de Vie 2 et de l'Unité de Vie 3, demandés par la PMI lors de sa visite du chantier, afin d'améliorer la visibilité sur l'Unité de Vie depuis les salles de change

Au total, les adaptations des travaux de Revêtements durs entraînent une plus-value d'un montant total de 1 230,00 € HT au marché, soit 1 334,55 € TTC,

**Au total, les adaptations entraînent au total une plus-value d'un montant total de 23 692,35 € HT au marché, soit 25 706,20 € TTC, et entraîne une augmentation de + 1,79 % du montant total global du marché.**

Les travaux supplémentaires seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

## E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

●Montant total du marché de base :	<b>1 434 325,52 € TTC</b>
●Montant total avenant n°2 :	<b>25 706,20 € TTC</b>
●Le nouveau montant du marché :	<b>1 460 031,72 € TTC</b>

Ces prestations supplémentaires entraînent une plus-value de 23 692,35 € HT au marché, soit **25 706,20 € TTC** et entraînent une augmentation de 1,79 % du montant total global du marché.

Le nouveau montant du marché est de 1 345 651,35 € HT soit 1 460 031,72 € TTC.

#### F – Durée du marché

Sans incidence de délai

#### G – Généralités

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

#### H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SEBD 2C, Rue Théodule Grondin ZI Les Sables - 97427 L'ETANG-SALE		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)*

#### J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

**V En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**V En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**V En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)*